

MAIRIE de CROS

PUY-DE-DÔME

63810

Téléphone 04 73 22 21 66
Télécopie 04 73 22 21 30



Compte rendu de la séance du samedi 04 juin 2016

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

Présents : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame ROUX Elodie, Monsieur JOURDEN Marc, Madame RAYNAUD Jacqueline, Madame VALLET DE WILDT Tamara

Excusés : Monsieur LENAUD Alain par Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur RAYMOND Julien par Madame RAYNAUD Jacqueline

Absents :

Secrétaire de séance : Ludovic VERNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Sancy Artense Communauté de Commune - Modification des statuts
- Demande d'achat de terrain du domaine public dans le bourg

Délibérations du conseil:

001 - Document d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme La Sous Préfète et la Direction Départementale Territoriale pour les projets de centrale solaire et les cabanes sur pilotis à Fouillat.

Lors de cette rencontre, Madame La Sous Préfète a fait entendre que les deux projets que la commune de Cros souhaite porter, pourront voir le jour sous condition que la commune se dote d'un document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élaborer un document d'urbanisme et de faire établir des devis à plusieurs bureaux d'études pour finir le PLU ou élaborer une carte communale.

002 - Avis sur l'arrêté Préfectoral fixant le périmètre du SDCI

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 25 avril 2016, a été notifié à la commune de Cros l'arrêté n° 16-00811 du 20 avril 2016 de Madame La Préfète, actant le périmètre du projet de fusion des communautés de communes de Rochefort-Montagne et de Sancy-Artense communauté.

Ce périmètre correspond au périmètre des deux EPCI moins la commune de Saint-Genès Champespe.

Ce périmètre a été arrêté le 30 mars 2016 suite à la réunion de la CDCI du 25 mars 2016.

Conformément à l'article III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les Conseils communautaires des Communautés de Communes de Sancy Artense et Rochefort Montagne ainsi que les communes de ce nouvel ensemble sont appelés à se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté.

La Commune de Cros est consultée pour avis. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue du délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion des deux EPCI si un accord a été exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de CROS se prononce :

- en faveur du périmètre de l'arrêté n° 16-00811 relatif à la fusion des Communautés de Communes de Rochefort-Montagne et de Sancy Artense moins Saint Genès Champespe.

003 - Vote de crédits supplémentaires - Budget Commune 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	100.00	
022	Dépenses imprévues	-100.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 66	Autres immobilisations corporelles	-5000.00	
20411 - 66	Subv. Public : Bien mobilier, matériel	5000.00	
280412	Subv. Public : Bâtiments, installations		-1597.50
280411 (040)	Subv. Public : Bien mobilier, matériel		1597.50
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

004 - SIEG du Puy-de-Dôme - Maintenance Entretien EP 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'installation des illuminations festives dans le bourg, il avait été décidé de solliciter le SIEG du Puy-de-Dôme pour la dépose/maintenance/pose des illuminations à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire présente la cotisation communale annuelle 2016 pour les travaux d'entretien d'éclairage public établi par les services du SIEG du Puy-de-Dôme qui s'élève à 2 531.93 € pour l'année 2016.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- donne son accord pour la cotisation communale annuelle d'un montant de 2 531. 93 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

005 - Sancy Artense Communauté - Contrat Territorial commun et portage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Sancy Artense Communauté est engagée dans l'élaboration de deux outils de gestion territoriale des milieux aquatiques : le programme pluriannuel de gestion multi-thématiques des sources de la Dordogne et le contrat milieux aquatiques Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioulles.

L'élaboration de ces deux outils a pour objectifs d'identifier les enjeux liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques sur ces bassins versants afin d'aboutir à un programme d'actions coordonnées.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, par courrier du 29 mars 2016, a invité les communautés de communes et les communes concernées ainsi que le SIVOM de la Haute Dordogne et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, à proposer un programme d'actions commun dans le cadre d'un contrat territorial. Pour l'animation de ce contrat, il convient d'identifier une structure porteuse unique.

Sancy Artense Communauté en tant que collectivité compétente dans la restauration et l'entretien des cours d'eau ainsi que par sa position géographique s'est prononcé favorablement sur le principe d'élaboration d'un contrat unique avec un programme d'actions commun et a proposé sa candidature au portage de ce contrat unique à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la présentation d'un contrat unique et le portage du contrat par Sancy Artense Communauté.

006 - Sancy Artense Communauté - Avenant à la convention de prestation de services du chantier d'insertion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2012-01-003 en date du 2 Janvier 2012 a été validé la convention de prestation de services de l'Atelier Chantier Insertion Sancy Artense porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sancy Artense.

Le Conseil d'Administration du CIAS Sancy Artense réuni le 13 avril dernier propose de modifier cette convention afin d'adapter les travaux réalisés et le tarif des prestations.

Le Conseil Municipal, 10 voix pour 1 abstention, valide les modifications suivantes :

- les prestations du chantier d'insertion sont étendues à l'entretien des chemins de randonnée
- le tarif des prestations d'un montant de 2.90 € net par heure et par agent passe à 3 € net par heure et par agent

et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en résultant.

007 - Sancy Artense Communauté - Modification des statuts

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification suivante à apporter aux statuts de Sancy Artense Communauté dans les compétences optionnelles :

2/ Action sociale d'intérêt communautaire : Projet de micro-crèche

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de création d'une micro-crèche à Saint Julien Puy Lavèze et explique que pour pouvoir avancer dans la réflexion sur le mode de gestion de cette micro-crèche et celle des Petits Princes à Tauves Sancy Artense Communauté doit prendre la compétence suivante :

" Réflexion en vue d'installer des crèches, haltes garderies et tout autre structure multi-accueil, les travaux de construction et d'aménagement de ces équipements".

Cette modification des statuts a été validée par le Conseil Communautaire en séance du 16 mars 2016. Il appartient à présent qu'elle soit soumise à l'approbation de chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la modification statutaire de Sancy Artense Communauté présentée ci-dessus.

008 - Aménagement de sécurité de la RD 47 au titre des Amendes de police Réalisation de la signalisation horizontale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de la signalisation horizontale dans la traverse du bourg sur la route départementale n° 47. Il précise qu'actuellement l'absence de marquage rend la traversée du bourg dangereuse, et qu'il y a lieu de prévoir le marquage de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par les services de la division routière départemental du Sancy et le devis des travaux estimés 3 500.00 € HT soit 4 200,00 € TTC. Il précise à l'assemblée qu'une subvention peut être accordée à la commune au taux de 75 % du montant HT par le Conseil Départemental du Puy-Dôme.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre "Répartition du produit des amendes de police".
Il présente le plan de financement, qui s'établit comme suit :

Investissement HT 3 500.00 €

Subvention Publique :	
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (75 % de 3 500.00 €)	2 625.00 €
Autofinancement et/ou Emprunt	875.00 €
Total des recettes	3 500.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement de sécurité de la RD 47, réalisation de la signalisation horizontale et le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre "Répartition du produit des amendes de police" et approuve le dossier de demande de subvention ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

009 - Demande Certificat d'Urbanisme parcelle section AB n° 56

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dépôt en mairie d'une demande de certificat d'urbanisme faite par Madame Eliane BOURSIN concernant un terrain cadastré section AB n° 56 au lieu dit "Le Bourg" en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation et un garage. Actuellement, ce terrain est situé en zone non urbanisable du fait que la Commune de Cros n'a pas de plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cros compte au dernier recensement de la population municipale de 170 habitants, que celle-ci tend à se maintenir difficilement.

Les efforts faits par la commune tel que l'aménagement du bourg afin de favoriser son développement restent insuffisants et elle doit envisager d'autres solutions pour amener de nouveaux habitants dans les zones rurales.

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu au niveau agricole sur cette parcelle,

Considérant que la parcelle est desservie par tous les réseaux publics (Edf, eau...)

Considérant que toute nouvelle construction est un plus pour la commune du fait qu'une famille s'installant participe à l'essor des commerces, à la vie associative locale et qu'une nouvelle taxe d'habitation sera recouvrée dès la construction achevée,

Considérant que la commune de Cros a décidé par délibération n° 2016-06-001 d'élaborer un document d'urbanisme et que cette parcelle sera inclus dans le périmètre constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- donne un avis favorable à l'opération de l'intéressée ;
- sollicite la saisine de la CDPENAF dans le cadre de la dérogation à l'article L 145-3 ;
- demande à Madame La Sous Préfète de bien vouloir lever le principe d'inconstructibilité de la parcelle citée et de délivrer, à titre exceptionnel, au pétitionnaire un certificat d'urbanisme positif.

010 - Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal au lieu dit "Le Bourg" et Déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande écrite de Mr et Mme Jean Paul PRADEL d'acquérir un morceau du domaine public jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 122 dans le Bourg.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, et compte tenu qu'en aucune manière il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, Monsieur Le Maire propose de déclasser ce morceau de terrain susvisé appartenant au domaine public communal en domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la vente d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle section AB n° 122 au prix de 3 € le m² ;
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- décide de déclasser le morceau du domaine public communal dans le bourg en laissant un accès à la parcelle AB n° 99 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

011 - Questions diverses

1 - Dégradation du Chemin de Léoty

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier recommandé a été adressé à la SARL BILOTTA BOIS FORETS, entreprise qui a exploité les bois. Un délai de 15 jours a été donné pour remettre en état le dit chemin. Passé ce délai, la commune transmettra le dossier auprès de l'assurance de la commune.

2 - Arbres et problème de fossé sur Fouillat

Madame Tamara DE WILDT VALLET interpelle Mr le Maire concernant deux arbres situés à côté de l'ancienne école de Fouillat. Mr le Maire répond qu'il faut voir avec le propriétaire puisque les arbres n'appartiennent pas à la commune.

Madame Tamara DE WILDT VALLET demande s'il est possible de faire passer l'employé communal pour déboucher les fossés suite aux orages de ces derniers jours. Monsieur le Maire répond que se sera fait dans la semaine.

3 - Demande de la Commune de Chastreix

La Mairie de Chastreix sollicite la commune pour la remise d'une cloche gravée au nom de la commune lors du 41ème concours départemental de la race Salers organisé le samedi 3 septembre prochain.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer puisque cette manifestation est le même jour que la fête du précieux sang de CROS.

Séance levée à 22 h 45



Maire,
Jean Louis GATIGNOL